

PREMIERE
EXPEDITION

Société Civile Professionnelle
Jean-Jacques DEVAUD
Bertrand TRUTTMANN
Jean-Baptiste NICOLAS
Huissiers de Justice Associés
46, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE

**COMMANDEMENT DE PAYE
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**

Article R 321-1 du Code
des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
Et le *Vingt cinq Aout*

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE CREDIT LOGEMENT, société anonyme au capital de 1.259.850.270,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 302 493 275, dont le siège social est 50 Boulevard Sébastopol - 75003 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

Elisant domicile au Cabinet de :
Maître Corinne TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, demeurant 60 rue Jean Jaurès - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, Téléphone : 01.47.06.94.22, Vestiaire PC 118, Laquelle se constitue et occupera pour elle sur les présentes poursuites de saisie immobilière.

En vertu :

- De la grosse d'un jugement rendu le 26 novembre 2021 par la 9^{ème} Chambre 2^{ème} section du Tribunal Judiciaire de PARIS, signifié, définitif,

J'ai : **Je, Bertrand TRUTTMANN, membre de la Société Civile Professionnelle, Jean-Jacques DEVAUD, Bertrand TRUTTMANN, Jean-Baptiste NICOLAS, Huissiers de Justice Associés à LE KREMLIN BICETRE 46, Avenue de Fontainebleau, soussigné.**

Fait commandement à :



De payer au requérant ou à moi, porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme de 208.473.09 € (DEUX CENT HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET NEUF CENTIMES), montant de la créance en principal, intérêts et accessoires, arrêté à la date du 15 mars 2023 et se décomposant comme suit :

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Principal selon jugement	18/12/2019	5.042,40	5.042,40		
Principal selon jugement	18/12/2019	182.840,85	182.840,85		
REPORT	18/12/2019	187.883,25	187.883,25		
Intérêt 0.87 % sur 5 042,40 du 18/12/19 au 11/03/20 soit 85 jours	11/03/2020			10,22	
REPORT	12/03/2020	187.893,47	187.883,25	10,22	
Intérêt 0.87 % sur 5 042,40 du 24/06/20 au 30/06/20 soit 7 jours	30/06/2020			0,84	
REPORT	01/07/2020	187.894,31	187.883,25	11,06	
Intérêt 0.84 % sur 5 042,40 du 01/07/20 au 07/12/20 soit 160 jours	07/12/2020			18,57	
Intérêt 0.84 % sur 182 840,85 du 26/10/20 au 07/12/20 soit 43 jours	07/12/2020			180,94	
Frais de procédure	08/12/2020	325,10			325,10
Frais de procédure	08/12/2020	80,34			80,34
REPORT	08/12/2020	188.499,26	187.883,25	210,57	405,44
Intérêt 0.84 % sur 5 042,40 du 08/12/20 au 31/12/20 soit 24 jours	31/12/2020			2,79	
REPORT	01/01/2021	188.502,05	187.883,25	213,36	405,44
Intérêt 0.84 % sur 182 840,85 du 08/12/20 au 31/12/20 soit 24 jours	31/12/2020			100,99	
REPORT	01/01/2021	188.603,04	187.883,25	314,35	405,44
Intérêt 0.79 % sur 5 042,40 du 01/01/21 au 17/01/21 soit 17 jours	17/01/2021			1,86	
Intérêt 0.79 % sur 182 840,85 du 01/01/21 au 17/01/21 soit 17 jours	17/01/2021			67,28	
Frais de procédure	18/01/2021	1.566,94			1.566,94
Frais de procédure	18/01/2021	1.512,00			1.512,00
REPORT	18/01/2021	191.751,12	187.883,25	383,49	3.484,38
Intérêt 0.79 % sur 5 042,40 du 18/01/21 au 24/06/21 soit 158 jours	24/06/2021			17,24	
Intérêt 0.79 % sur 182 840,85 du 18/01/21 au 24/06/21 soit 158 jours	24/06/2021			625,27	
Frais de procédure	25/06/2021	72,56			72,56
Frais de procédure	25/06/2021	2,56			2,56
REPORT	25/06/2021	192.468,75	187.883,25	1.026,00	3.559,50
Intérêt 0.79 % sur 5 042,40 du 25/06/21 au 30/06/21 soit 6 jours	30/06/2021			0,65	
REPORT	01/07/2021	192.469,40	187.883,25	1.026,65	3.559,50
Intérêt 0.79 % sur 182 840,85 du 25/06/21 au 30/06/21 soit 6 jours	30/06/2021			23,74	
REPORT	01/07/2021	192.493,14	187.883,25	1.050,39	3.559,50
Intérêt 0.76 % sur 5 042,40 du 01/07/21 au 25/11/21 soit 148 jours	25/11/2021			15,54	
Intérêt 0.76 % sur 182 840,85 du 01/07/21 au 25/11/21 soit 148 jours	25/11/2021			563,45	
Article 700 CPC	26/11/2021	1.000,00			1.000,00
REPORT	26/11/2021	194.072,13	187.883,25	1.629,38	4.559,50

Intérêt 0.76 % sur 5 042,40 du 26/11/21 au 15/12/21 soit 20 jours	15/12/2021				2,10
Intérêt 0.76 % sur 182 840,85 du 26/11/21 au 15/12/21 soit 20 jours	15/12/2021				76,14
Frais de procédure	16/12/2021	70,48			70,48
Frais de procédure	16/12/2021	2,56			2,56
REPORT	16/12/2021	194.223,41	187.883,25	1.707,62	4.632,54
Intérêt 0.76 % sur 5 042,40 du 16/12/21 au 31/12/21 soit 16 jours	31/12/2021				1,68
REPORT	01/01/2022	194.225,09	187.883,25	1.709,30	4.632,54
Intérêt 0.76 % sur 182 840,85 du 16/12/21 au 31/12/21 soit 16 jours	31/12/2021				60,91
REPORT	01/01/2022	194.286,00	187.883,25	1.770,21	4.632,54
Intérêt 0.76 % sur 5 042,40 du 01/01/22 au 07/02/22 soit 38 jours	07/02/2022				3,99
REPORT	08/02/2022	194.289,99	187.883,25	1.774,20	4.632,54
Intérêt 0.76 % sur 182 840,85 du 01/01/22 au 07/02/22 soit 38 jours	07/02/2022				144,67
REPORT	08/02/2022	194.434,66	187.883,25	1.918,87	4.632,54
Intérêt 5.76 % sur 5 042,40 du 08/02/22 au 09/02/22 soit 2 jours	09/02/2022				1,59
Intérêt 5.76 % sur 182 840,85 du 08/02/22 au 09/02/22 soit 2 jours	09/02/2022				57,71
Frais de procédure	10/02/2022	70,48			70,48
Frais de procédure	10/02/2022	2,56			2,56
REPORT	10/02/2022	194.567,00	187.883,25	1.978,17	4.705,58
Intérêt 5.76 % sur 5 042,40 du 10/02/22 au 29/03/22 soit 48 jours	29/03/2022				38,20
Intérêt 5.76 % sur 182 840,85 du 10/02/22 au 29/03/22 soit 48 jours	29/03/2022				1.384,98
Frais de procédure	30/03/2022	1.604,65			1.604,65
Frais de procédure	30/03/2022	76,00			76,00
REPORT	30/03/2022	197.670,83	187.883,25	3.401,35	6.386,23
Intérêt 5.76 % sur 5 042,40 du 30/03/22 au 10/04/22 soit 12 jours	10/04/2022				9,55
Intérêt 5.76 % sur 182 840,85 du 30/03/22 au 10/04/22 soit 12 jours	10/04/2022				346,25
ANNUL Frais Répét. non Exo.	11/04/2022	-70,48			-70,48
ANNUL Frais Répét. exo.	11/04/2022	-2,56			-2,56
REPORT	11/04/2022	197.953,59	187.883,25	3.757,15	6.313,19
Intérêt 5.76 % sur 5 042,40 du 11/04/22 au 30/06/22 soit 81 jours	30/06/2022				64,45
REPORT	01/07/2022	198.018,04	187.883,25	3.821,60	6.313,19
Intérêt 5.76 % sur 182 840,85 du 11/04/22 au 30/06/22 soit 81 jours	30/06/2022				2.337,16
REPORT	01/07/2022	200.355,20	187.883,25	6.158,76	6.313,19
Intérêt 5.77 % sur 5 042,40 du 01/07/22 au 31/12/22 soit 184 jours	31/12/2022				146,67
REPORT	01/01/2023	200.501,87	187.883,25	6.305,43	6.313,19
Intérêt 5.77 % sur 182 840,85 du 01/07/22 au 31/12/22 soit 184 jours	31/12/2022				5.318,31
REPORT	01/01/2023	205.820,18	187.883,25	11.623,74	6.313,19
Intérêt 7.06 % sur 5 042,40 du 01/01/23 au 14/03/23 soit 73 jours	14/03/2023				71,20
Intérêt 7.06 % sur 182 840,85 du 01/01/23 au 14/03/23 soit 73 jours	14/03/2023				2.581,71
REPORT					
TOTAL		208.473,09	187.883,25	14.276,65	6.313,19

L'avertissant qu'à défaut de paiement dans le délai de huit jours :

- Le présent commandement sera publié au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 2 pour valoir saisie immobilière des biens et droits immobiliers lui appartenant pour les avoir acquis suivant acte de Maître DEBOSCHER, Notaire à VITRY SUR SEINE (94), en date du 19 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL le 12 août 2013, volume 2013 P numéro 5780 avec reprise pour ordre du 19 juillet 2013, publiée le 29 août 2013, volume 2023 D n°11322.
- La procédure de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, il sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CRETEIL pour voir statuer sur les modalités de la procédure,

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS SAISIS :

Dans un ensemble immobilier dénommé LES TERRASSES DE LA PEPINIERE sis 31 rue Carpeaux à VITRY SUR SEINE (Val de Marne), cadastré section AX n°530 pour une contenance de 00ha 06a 14ca, ayant fait l'objet d'un EDD-RCP suivant acte de Maître Sophie DEBOSCKER, Notaire à VITRY SUR SEINE du 27 juin 2013, publié le 10 juillet 2013 volume 2013 P n°4790 avec reprise pour ordre du 27 juin 2013, publiée le 29 août 2013, volume 2013 D n°11318.

LE LOT n°3 :

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, 3^{ème} porte à gauche après le hall, UN APPARTEMENT n°A03 comprenant : entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle d'eau avec WC, placard.

Droit à la jouissance exclusive d'un jardin avec terrasse.

Et les 590/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 619/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes particulières au Bâtiment A.

LE LOT n°16 :

Dans le bâtiment S, au sous-sol, UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT n°11.

Et les 47/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 681/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes particulières au Bâtiment S.

Lui indiquant en outre :

- Que le présent commandement vaut saisie de l'immeuble y désigné et que les biens en cause sont indisponibles à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte, et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci à la publicité foncière,
- Que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre,
- Que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet mais que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution,
- Qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès verbal de description de l'immeuble,
- Que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1992 portant application de ladite Loi,
- Que le débiteur, s'il est une personne physique s'estimant en situation de surendettement, à la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'Article L 331-1 du Code de la Consommation,
- **Que le Juge compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CRETEIL, siégeant au Palais de Justice de CRETEIL, Place du Palais,**

Et en conséquence, dans l'hypothèse où les biens immobiliers visés au présent commandement font l'objet d'un bail,

Fait sommation au sus nommé.

d'avoir à indiquer les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Conformément à l'article 38 du décret du 14 Octobre 1955, Maître Corinne TACNET, Avocat soussigné certifie que l'identité des présentes parties à l'acte lui a été régulièrement justifiée au vu du titre de propriété.

AFIN QUE LE SUS-NOMME N'EN IGNORE
DONT ACTE SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES.

VENCH



Acte : .0802 COMMANDEMENT SAISIE IMMOBILIERE
 Date : 25/04/23
 Dossier ... : 6041330 CREDIT LOGEMENT /BENHAMMOU

Cet acte a été remis, par l'huissier de justice, suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

AU DOMICILE

N'ayant pu obtenir sur place d'indications sur le lieu où rencontrer le destinataire, ces circonstances rendant impossible la signification à personne, la copie de l'acte pour :

>01<

a été remise, sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli, à une

----> PERSONNE PRESENTE :

qui a accepté de recevoir l'acte. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le jour même ou le premier jour ouvrable suivant.

Chaque copie du présent acte comprend: 7 feuilles.

COUT en Euros	Dispensé d'enregistrement
Emolument	127,66
Art A444-15:Droit Engagement Poursuites	268,13
Art A444-48: indemnité kilométrique	7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %	-----
	403,46
T. V. A.	80,69
Débours: Affranchissement	2,32

T O T A L	486,47

BERTRAND TRUTTMANN

